



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 02
05 Octobre 2022

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des dossiers

Dossier n° 13

Match n° 25072121 Clisson Etoile 1 / St-Julien Divatte Fc 1 U17 D1 Masculin groupe C du 24.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de Clisson Etoile pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Julien Divatte Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Clisson Etoile

Dossier n° 14

Match n° 25077456 Nantes Mellinet 1 / Couëron Chabossière 1 U17 D1 Masculin groupe C du 24.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Mellinet pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Couëron Chabossière suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Mellinet

Dossier n° 15

Match n° 24911757 Chaumes Arche Fc 1 / Pornic Foot 2 Seniors D2 Masculin groupe F du 18.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 du club de Pornic Foot pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Chaumes Arche Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pornic Foot

Dossier n° 16

Match n° 25047497 St-Nazaire Ump 2 / St-Joachim Fc Brière 3 Seniors D4 Masculin groupe A

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Nazaire Ump pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-Joachim Fc Brière suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.

- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire Ump

Dossier n° 17

Match n° 25145434 Gj Asl/Fccm 1 / Camoël Presqu'île Fc 1 U15 D2 Masculins groupe A du 01.10.2022

La Commission décide :

- Que le droit de confirmation s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Camoël Presqu'île Fc
- De confirmer le résultat acquis sur le terrain

Dossier n° 18

Match n° 25143579 Nantes Dervallières 1 / Pornic Foot 1 U13 Elite groupe G du 24.09.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité aux 2 équipes de Nantes Dervallières 1 et Pornic Foot 1
- D'infliger une amende de 80 € au club de Pornic Foot pour refus de signature
- D'infliger une amende de 100 € au club de Nantes Dervallières pour non-réponse à des informations demandées

La Commission précise par ailleurs comme mentionné à l'article 39 qu'en toute circonstance, la feuille de match doit être renseignée avec les joueurs et dirigeants présents. De plus, un numéro d'urgences, communiqué en début de saison et disponible en page d'accueil du Site Internet est disponible en cas d'interrogation ou de difficultés : 02 28 01 21 03.

Dossier n° 19

Match n° 25074038 La Chevrolière Herbadilla 2 / Geneston As Sud Loire 2 U18 D4 Masculin groupe F

La Commission décide :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de La Chevrolière Herbadilla sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Geneston As Sud Loire
- Le droit de confirmation s'élevant à 50 € est mis à la charge du club fautif : La Chevrolière Herbadilla
- D'infliger une amende de 100 € au club de La Chevrolière Herbadilla correspondant aux frais de constitution du dossier

Réserves non confirmées

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

U13 Élite groupe G du 24.09.2022

La Commission note que le club d'Orvault RC n'a pas confirmé sa réserve

Seniors D3M groupe I du 02.10.2022

La Commission note que le club Villeneuve Bourgneuf n'a pas confirmé sa réserve